

Mandement ... pour l'ouverture des eglises / [Henri François Xavier de Belsunce de Castelmorón].

Contributors

Belsunce de Castelmoron, Henri-François-Xavier de, 1671-1755.

Publication/Creation

Toulouse : C.G. Lecamus, 1721]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/vgsq8pbg>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



MANDEMENT DE MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSE ET REVERENDISSE
EVEQUE DE MARSEILLE.

P O U R l'Ouverture des Eglises de ladite Ville.

HENRY-FRANCOIS-XAVIER DE BELSUNCE
DE CASTELMORON, par la Providence Divine, & la
grace du Saint Siege Apostolique, Evêque de Marseille, Abbé de
Notre-Dame des Chambons, Conseiller du Roi en tous ses Conseils :
Au Clergé Seculier & Regulier ; & à tous les Fidèles de notre Dio-
cèse, Salut & Benediction en Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

Enfin, MES TRE'S-CHERS FRERES, vos justes desirs vont être accomplis :
Le Seigneur qui nous a châtiés dans sa colere, à cause de nos iniquitez, pour signaler
ensuite sa misericorde, a prêté l'oreille à notre voix ; il a exaucé nos vœux ; &
s'il nous a conduits jusqu'au bord du sepulchre, il nous en a ramenez. Si pour satis-
faire à sa justice, il nous a fait servir d'exemple à toutes les Nations : s'il a fait
voir à leurs yeux son bras saint élevé & appesanti sur nous en punition de nos
crimes, il veut aussi, par un effet de sa bonté, qu'à present notre heureuse ex-
perience apprenne à toutes les Regions de la Terre, que nous avons un Sauveur, au
sacré cœur duquel les Hommes ne s'adressent pas en vain dans la tribulation, &
dans la sensibilité & la compassion duquel ils trouveront toujours un remede
assuré à tous leurs maux. En effet, MES TRE'S-CHERS FRERES, après tous
ceux qui nous sont arrivez, à cause de nos œuvres très-déreglées, & de nos énormes pé-
chez, il nous a enfin délivrez du châtimement dû à nos iniquitez ; & nous a sauvez,
comme nous le voyons aujourd'hui, dès que nous nous sommes consacrez au Divin
Cœur de JESUS. Il veut aujourd'hui, ce Dieu des Misericordes, consoler
enfin son Peuple affligé, le faire monter sur sa Montagne sainte, & le remplir de
joye dans sa Maison consacrée à le prier, d'où les desordres multipliez, & le peu
de respect dans le Lieu saint l'avoient exclu depuis si long-temps. Oûi, MES
TRE'S-CHERS FRERES, si nous avons été frappez d'une maniere si terrible ;
si la douleur & la mort ont été introduites dans presque toutes vos Familles ;
si nous avons vû, jusques dans nos Ruës les plus frequentées, cet amas & cemê-
lange monstrueux de Morts & de Mourans, dont il n'y a point eu d'exemple
ailleurs ; si les Portes de nos Eglises, seul endroit où vous auriez pû goûter quel-
que consolation dans votre amere douleur, vous ont été fermées pendant un an
entier, c'est principalement en punition de vos prophanations, & de vos im-

2

pietez dans ces mêmes Eglises. Celui qui habite dans le Ciel, est lui-même présent dans ces saints Lieux ; il en est le Protecteur, & il frappe de playes, & fait périr ceux qui y viennent pour faire du mal. . . . Sa colere fait tomber devant lui ceux qui violent son Sanctuaire, qui deshonnorent le Tabernacle de son nom, & renversent par leur impiété la Majesté de son Autel. O vous Libertins du Siecle ! si au scandale des Fidèles, vous recommencez à entrer dans l'Auguste Maison de Dieu comme dans un lieu profane, si vous vous y tenez encore comme autrefois dans des postures aussi impies qu'indécentes ; si l'on vous y voit dans le temps même le plus saint de nos Divins Mystères, ne fléchir qu'avec peine un seul genouil devant le Dieu vivant ; si vous faites désormais de la Maison de prieres, un lieu de conversation, de scandale & d'intrigues criminelles, tremblez : ces menaces s'adressent à vous ; les trésors de la colere de celui qui a la puissance de la vie & de la mort, ne sont point épuisés ; il se vange du pécheur quand, & de la manière qui lui plaît. O vous Femmes & Filles mondaines ! qui n'avez point de pudeur de vous montrer avec ces Robes sans ceintures, & dans un deshabillé indécent & immodeste, qui dans les Femmes Chrétiennes ne peut être autorisé par une mode qui paroît avoir été inventée par le libertinage & la dissolution, pour en cacher les honteuses suites ; soyez saisies d'horreur & d'effroi, si vous osez entrer dans le Temple de Dieu vêtues d'une manière aussi peu respectueuse ; c'est lui-même qui vous en avertit par un de ses Prophetes. *Je punirai*, dit-il, *tous ceux qui entrent insolument dans le Temple, & qui remplissent d'iniquité & de tromperie la Maison de leur Seigneur & de leur Dieu.* Malheur à ceux, M E S T R E'S-CHERS FRERES, qui ont pleuré sur leurs desordres, dans le temps qu'ils en ont éprouvé le juste châtiment, & qui les ont oubliés dès le moment que ce châtiment leur a paru fini, qui ont promis de se corriger lorsque la main du Seigneur a été étendue sur eux, & dont toutes les résolutions se sont évanouies, dès que leur crainte a cessé, que nous avons vu nous-mêmes implorer avec cris & avec larmes la miséricorde de Dieu, dans le temps qu'il les frappoit, & qui déjà ont provoqué son courroux par leurs crimes, & mérité de nouveaux coups. Que le souvenir des bienfaits que nous avons reçus du Seigneur, serve, non à augmenter notre ingratitude, mais à exciter notre juste reconnaissance ; & puisque Dieu nous a donné du temps pour faire pénitence, n'en abusons point, pour devenir encore plus superbes & plus criminels. L'entrée du Temple du Très-Haut ne vous étant plus interdite, entrons-y avec un cœur brisé de douleur, dans la vue de nos péchez, véritable source de nos maux, & dans l'amertume d'un regret sincère ; disposition nécessaire pour être exaucés. Prosternez aux pieds du Juge des Nations, de la fureur duquel nos Freres, peut-être moins coupables que nous, ont éprouvé les tristes effets ; Reste d'un peuple immense qui habitoit cette grande Ville, reconnoissons que si nous n'avons pas péri avec tous les autres, c'est par sa pure bonté. *Abattus*, anéantis devant ses yeux, dans la vue de nos crimes, mettons toute notre confiance dans sa miséricorde, & attendons tout de lui. La mort est encore à nos Portes ; la funeste semence de la Contagion est peut-être encore au milieu de nous : mais si vous vous empressez d'aller à Dieu, & de conjurer par vos prieres le Tout-Puissant. . . si vous marchez désormais devant lui avec un cœur pur & droit, il se levera aussi-tôt pour vous secourir, & il récompensera votre justice par la santé, la tranquillité, & la paix qu'il fera régner parmi vous.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos Venerables Freres les Prévôt, Chanoines, & Chapitre de notre Eglise Cathédrale, après avoir déferé à toutes les représentations qui nous ont été faites, après nous être prêtés à tout ce que le bien public a fait désirer de nous, après avoir accordé tous les différens délais qui nous ont été demandés, & même trois semaines de plus, & après avoir pris sur cela l'avis des Medecins ; nous avons ordonné & ordonnons que toutes les Eglises de cette Ville, de la désinfection desquelles nous sommes certains, soient enfin ouvertes à tous les Fidèles, le Mercredi 20. de ce mois ; & que dans toutes celles où on le pourra, on y chante le même jour le T E D E U M,



en actions de graces de l'ouverture de nos Eglises. Nous exhortons tous les Fidèles de cette Ville à jeûner la veille de ce jour tant désiré, en réparation de toutes les irreverences commises dans ces mêmes Eglises. Nous renouvelons notre Ordonnance du 3. Decembre 1711. sur les Immodesties & les Prophana-tions qui se commettent dans les Eglises, & celle du 19. Février 1716. par laquelle nous défendons de laisser entrer dans le Temple de Dieu, les Femmes & Filles avec des Robes flottantes & sans ceintures. Nous ordonnons à tous Chapitres, Curez, Superieurs & Superieures des Communautés de cette Ville, de tenir la main à leur execution. Nous leur ordonnons d'empêcher que l'on ne parle de choses inutiles dans leurs Sacristies; exhortant tous les Chapitres, à punir, même par la pénitence, les Prêtres de leurs Eglises, qui oubliant la sainteté de ce lieu destiné à la priere des Ministres du Seigneur, continueroient à s'y entretenir comme dans un lieu profane; & nous recommandons expressément à tous les Confesseurs, de mettre tout en usage, pour arrêter la monstrueuse licence avec laquelle les Femmes commencent à paroître par tout à demi vêtues, & avec un air de liberté, qui ne peut tout au plus être permis que dans l'interieur de leurs maisons.

Nous exhortons tous les Fidèles, à reprendre avec une nouvelle ferveur, & une nouvelle exactitude, le saint Exercice de l'Adoration perpetuelle & publique du très-saint Sacrement, que nous avons établie depuis quelques années dans plusieurs Paroisses de cette Ville. Ayant été obligé de différer la Pâque jusqu'à présent, nous en fixons aujourd'hui le temps au Dimanche 24. de ce mois: & comme, attendu le petit nombre de Confesseurs qui nous reste, & le temps considerable qu'il y a que plusieurs personnes ne se sont confessées, il ne seroit pas possible à tous de s'acquitter dignement de cet indispensable devoir dans l'espace de quinze jours, nous en prolongeons le temps jusqu'au Dimanche 5. d'Octobre inclusivement. Nous vous conjurons, MES TRE'S-CHERS FRERES, de retourner à Dieu dans la sincerité de vos cœurs, afin qu'il se fasse sentir à nous, non plus le Dieu des Vengeances, mais le Pere des Misericordes; & nous vous recommandons particulièrement d'avoir incessamment recours à la puissante protection de la sainte Vierge, afin que par son intercession, elle obtienne notre reconciliation avec le Seigneur encore irrité contre nous. Pour éviter une communication, qui pourroit peut-être paroître encore dangereuse, nous défendons toute exposition & Benediction particuliere du très-saint Sacrement, revoquant à cet effet toutes les Permissions que Nous ou nos Grands Vicaires en avons donné pour le passé: Nous défendons toute Prédication, & même les Prônes, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné; permettant seulement aux Curez, après la publication des Mariages, &c. d'exhorter brièvement les Fidèles à une sincere pénitence, à s'acquitter dignement du devoir Paschal; & à leur faire connoître que quoique le temps ordinaire de la Pâque soit passé, l'obligation est toujours la même pour eux; & cela pendant l'espace d'un demi-quart d'heure, ou d'un quart d'heure tout au plus, & sans monter en Chaire. Il est bien juste, MES TRE'S-CHERS FRERES, de témoigner notre reconnaissance envers ceux qui nous ont secourus dans le besoin, & qui ont soulagé la misere du pauvre dans les jours de notre affliction. Ne le pouvans faire que par les prieres que nous offrirons pour eux au Seigneur, nous ordonnons, 1^o Que le 25. de ce mois, Fête de Saint Louis, Patron du Royaume, & du Roi en particulier, le très-saint Sacrement soit exposé pour Sa Majesté dans toutes les Eglises de cette Ville; & que tous les Prêtres disent à leur Messe, ce jour-là, la Collecte *Quæsumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noster, &c.* ordonnant que le soir la Benediction du très-saint Sacrement, à laquelle sera chanté l'*Exaudiat* & la susdite Oraison, soit donnée dans toutes les Eglises à la fois, & à la même heure; c'est-à-dire, à six heures du soir. Vous sçavez, MES TRE'S-CHERS FRERES, quelles immenses charitez le Roi fait faire actuellement à cette Province affligée, & nous ne devons pas

vous laisser ignorer que plus d'une fois, ⁴ pendant la Contagion, nous avons eu l'honneur de recevoir de sa main des aumônes particulieres. Qu'il est consolant pour nous, & qu'il est beau, de voir ce jeune Monarque déjà sensible aux malheurs de ses Peuples, touché de leur misere, aimer à les secourir; & pour les soulager, se priver de lui-même de ce qui est destiné pour ses plaisirs innocens! Preuve certaine qu'il a hérité de la pieté & de la charité du religieux Prince qui lui a donné le jour. Heureux présage de la felicité des Peuples soumis à ses loix! Nous ordonnons, 2^o que le 31. de ce mois, jour de Saint Lazare, le Saint Sacrement soit également exposé dans toutes les Eglises, pour l'Auguste Prince qui nous gouverne, de la bonté singuliere duquel cette Ville a reçu dans son affliction, des marques trop éclatantes & trop solides, pour qu'elle en puisse jamais perdre le souvenir. Nous ordonnons, 3^o que le Saint Sacrement soit exposé de la même maniere le Dimanche 7. Septembre, pour l'illustre Commandant, au zele, au courage, à la vigilance, & à la prudence duquel Marseille doit une éternelle reconnoissance; pour notre illustre Gouverneur, qui dans toutes les occasions, se montra toujours le Pere de sa Patrie; pour nos zelez Echevins, qui mille & mille fois ont courageusement exposé leur vie pour le bien public, & que le Seigneur a conservez par une espece de miracle: enfin pour tous ceux qui leur ont prêté leurs soins, pour le bon ordre, & pour la santé de cette Ville. Nous ordonnons, 4^o la même exposition du très saint Sacrement, le 8. Septembre, Fête de la Nativité de la sainte Vierge, pour l'illustre Corps des Galeres, qui dans la terrible situation où nous avons eu le malheur de nous trouver, a signalé son zele en tant de differentes manieres pour cette Ville infortunée, que nous pouvons dire avec verité, qu'elle lui doit son salut. 5^o. Nous ordonnons enfin que les mêmes choses soient executées dans toutes les Eglises de cette Ville, le Dimanche 14. Septembre, pour toutes les personnes qui ont eu le courage de donner à nos Malades les secours spirituels dont ils avoient besoin, & pour toutes celles, qui par une charité veritablement chrétienne, nous ont envoyé des aumônes, ausquelles bien des pauvres Familles doivent la santé & la vie. Nous ordonnons qu'à tous les jours ci-dessus marquez, on donne la Benediction du Saint Sacrement dans toutes les Eglises, à six heures du soir, & que l'on y dise l'Oraison *Pro salute vivorum, Præstende, Domine, &c.* que tous les Prêtres diront le matin à leur Messe. Nous ordonnons à toutes les Religieuses de cette Ville, de communier aux susdites intentions, les jours ausquels nous venons d'ordonner l'exposition generale du Saint Sacrement; & nous accordons quarante jours d'Indulgence à toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui veritablement contrits de leurs péchez, ces mêmes jours, & aux mêmes intentions, reciteront cinq fois le *Pater noster*, & cinq fois l'*Ave Maria*. Et sera notre present Mandement lu, publié, affiché & envoyé par tout où besoin sera, à la diligence de notre Promoteur. DONNE' à Marseille, dans notre Palais Episcopal, le 12. Août 1721.

† HENRY, Evêque de Marseille.

Par Monseigneur,

COUDANEAU, Prêtre & Secretaire.

Sur l'Imprimé à Marseille.

A TOULOUSE,

Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Seul Imprimeur du Roi.

AVEC PERMISSION.